

Supplier Code of Conduct



thyssenkrupp





Code de Conduite des Fournisseurs de thyssenkrupp 4.1 (Supplier Code of Conduct, « SCoC »)

thyssenkrupp est un groupe international d'entreprises avec des activités industrielles et technologiques diversifiées. Sous la marque commune thyssenkrupp, le groupe d'entreprises crée de la valeur à long terme avec des produits, des technologies et des services innovants et contribue à une vie meilleure pour les générations futures. La durabilité fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.

Pour la production et la fourniture de nos solutions de produits et de services, nous nous approvisionnons en matières premières, en biens et services dans le monde entier et nous escomptons de nos Fournisseurs les normes de durabilité les plus élevées, aussi bien dans leurs propres entreprises qu'au sein de leurs chaînes d'approvisionnement locales et mondiales. Nous accordons une attention particulière à l'amélioration continue des conditions de travail, à la protection des droits de l'homme et de l'environnement, ainsi qu'à un traitement équitable et à une action durable au sein de la chaîne d'approvisionnement. Une autre priorité de nos activités de développement durable est la réduction des émissions de CO₂ tout au long du cycle de vie du produit, du développement à la production en passant par le recyclage. Nous avons établi nos exigences d'équité, d'intégrité et de durabilité envers nous-mêmes dans le Code de conduite de thyssenkrupp.

Nous avons solidement intégré l'action responsable dans nos processus d'approvisionnement. Les décisions d'adjudication sont prises selon des critères non seulement juridiques, économiques, techniques et procéduraux, mais aussi sociaux, écologiques et éthiques. Par conséquent, la durabilité joue un rôle important chez thyssenkrupp dans la coopération avec nos Fournisseurs. Le Code de Conduite des Fournisseurs de thyssenkrupp traite de nos attentes vis-à-vis de nos Fournisseurs et de leurs sous-traitants, sur la base d'exigences légales, de réglementations comparables dans d'autres états, d'accords et de principes internationaux ainsi que de nos propres exigences de durabilité. thyssenkrupp poursuivra le développement du SCoC dès que de nouvelles exigences importantes en matière de durabilité l'exigeront.

thyssenkrupp attend de ses Fournisseurs et de ses sous-traitants qu'ils prennent les mesures appropriées pour assurer le respect des principes et exigences suivants (« Attentes ») dans toutes leurs activités commerciales et chaînes d'approvisionnement :

Attente générale : respect des lois et réglementations internationales

- Respect de toutes les lois, réglementations et normes applicables dans les pays dans lesquels les Fournisseurs opèrent ou sont résidents ;
- Respect des principes du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies, de la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels et les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Respect de l'Accord de Paris sur le changement climatique, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur mise au rebut et de la Convention de Minamata sur le mercure ;
- Respect des conventions des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption et des lois anticorruption pertinentes, y compris celles qui ont pour objet la corruption à l'étranger.

Attentes liées aux droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs

- **Travail des enfants** : respecter l'interdiction du travail des enfants et s'abstenir de tout type de travail des enfants, conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT ;
- **Discrimination** : assurer un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination. Aucun collaborateur ne saurait être désavantagé, favorisé ou harcelé sur la base de caractéristiques telles que le sexe, la couleur de la peau, la religion, la nationalité, les convictions politiques ou autres, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité ou d'autres caractéristiques ;
- **Travail forcé** : refus de toute forme de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage ou de traite des êtres humains. Les collaborateurs doivent être libres de se séparer de leur employeur en toute liberté de décision dans le respect des délais de préavis légaux ;
- **Liberté d'association** : respect du droit des collaborateurs de former des représentants des travailleurs, ainsi que de mener des grèves et des négociations collectives ;
- **Rémunération et durées du travail** : respect de la législation nationale applicable en matière de temps de travail, de

rémunération, de revenu minimum et de prestations sociales. En l'absence de réglementation juridique nationale sur le temps de travail, les normes internationales de l'OIT s'appliquent ;

- **Personnel externe** : lorsque des Fournisseurs font appel à du personnel externe, par exemple du personnel de sécurité, le droit national applicable doit être respecté dans les relations contractuelles et de travail, quel que soit le type de contrat (par exemple contrat d'entreprise ou travail intérimaire). Le personnel externe doit être sensibilisé et contrôlé au moyen de mesures appropriées, notamment en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'homme, comme la protection du travail et de la santé, les traitements inhumains et les atteintes à la vie ou à l'intégrité physique ;
- **Santé et sécurité au travail** : mise en place et application d'une gestion adéquate de la santé et de la sécurité au travail (par exemple, conformément à la norme ISO 45001) afin de prévenir au mieux les accidents et les maladies liées au travail. Cela inclut l'identification, l'évaluation et la réduction des risques réels et potentiels liés aux accidents et à la santé, l'enregistrement d'incidents et l'enquête sur les incidents, la formation et l'instruction de collaborateurs sous une forme qu'ils peuvent comprendre, la fourniture d'équipements de travail et d'équipements de protection adéquats ainsi que des mesures appropriées de préparation et de prévention des situations d'urgence ;
- **Expression, droits personnels et vie privée** : protection du droit à la liberté d'expression, des droits personnels et de la vie privée des collaborateurs ;
- **Minéraux de conflit et matières premières à hauts risques** : exercer son devoir de diligence pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement en matières premières responsables afin de protéger les droits de l'homme dans les régions en conflit. Les minéraux, en particulier l'étain, le tantale, le tungstène, l'or, leurs minerais et les métaux alliés aux minéraux de conflit doivent être acquis sans conflit. Si un produit contient un ou plusieurs minéraux de conflit ou matières premières à haut risque, comme le cobalt, le Fournisseur doit pouvoir sur demande garantir la transparence sur l'origine des matières dans la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la fonderie. Les fonderies sans processus de diligence raisonnable adéquat et éprouvé doivent être exclues ;
- **Ne pas provoquer de modification nocive du sol, de pollution des eaux, de pollution de l'air, d'émissions sonores nocives ou de consommation excessive d'eau** de nature à (i) compromettre gravement les bases naturelles de la préservation et de la production de nourriture, (ii) priver une personne de l'accès à une eau de bonne qualité, (iii) rendre difficile ou détruire l'accès

d'une personne aux installations sanitaires ou (iv) porter atteinte à la santé d'une personne ;

- **Pas d'appropriation illégale de terres, de forêts et d'eaux** dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne.

Attentes environnementales, y compris la protection du climat

- Établissement et application d'un système approprié de gestion de l'environnement et de l'énergie ;
- Utilisation efficace et responsable de ressources telles que l'énergie, l'eau et les matières premières pour protéger la biodiversité ;
- Utilisation de technologies pour prévenir et réduire les déchets, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution des eaux usées, les émissions de polluants ;
- Promouvoir la réutilisation des matières premières ;
- Aucune violation des obligations environnementales par (i) l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans les produits / procédés de fabrication et par le traitement de déchets de mercure, (ii) l'utilisation et l'élimination des polluants organiques persistants et la collecte, le stockage et l'élimination des déchets qui en résultent, ou (iii) le transfert transfrontalier de déchets dangereux, et leur élimination ;
- Transparence en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre dans les activités propres et en amont ;
- Prendre des mesures efficaces conformément à l'Accord de Paris sur le climat pour réduire les émissions directes et indirectes de CO₂, y compris travailler sur des améliorations continues, stimuler le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie de remplacement ainsi qu'un objectif de réduction des émissions fondé sur la science.

Attentes en matière d'intégrité dans l'environnement des affaires

- **Interdiction de la corruption** : refus de toute forme de corruption, vol, détournement de fonds, fraude ou chantage. Tolérance zéro vis-à-vis des paiements illégaux ou l'octroi d'autres avantages à un particulier, une entreprise ou un agent public dans le but d'influencer des processus décisionnels ;
- **Interdiction de la corruption** : refus de toute forme de corruption. Aucun octroi ou acceptation de pots-de-vin,

rétrocommissions ou autres paiements illégaux, incitations, faveurs ou autres avantages ou dons de valeur pour la réalisation d'opportunités d'affaires, pour accélérer ou faciliter un acte de fonction (pots-de-vin ou indemnités d'accélération) ou dans une quelconque relation avec les activités commerciales de sociétés thyssenkrupp :

- **Invitations et cadeaux** : aucune tentative d'influencer des contacts d'affaires, clients ou agents publics par le biais d'invitations ou de cadeaux. Ne pas exiger d'avantages inappropriés de la part de collaborateurs de thyssenkrupp. Les invitations et les cadeaux aux collaborateurs de thyssenkrupp ou à leurs proches ne sont autorisés que si l'occasion et l'étendue sont appropriées, c'est-à-dire qu'ils sont de faible valeur et peuvent être considérés comme l'expression d'une pratique commerciale généralement acceptée au niveau local ;
- **Conflits d'intérêts** : les décisions relatives aux activités commerciales avec thyssenkrupp sont prises uniquement sur la base de critères objectifs. Éviter dès le début les conflits d'intérêts avec des affaires privées ou des activités économiques différentes ou autres, y compris celles de parents ou d'autres personnes ou organisations proches ;
- **Droit antitrust et relatif à la concurrence** : comportement loyal en matière de concurrence, pas de participation à des accords contraires au droit des cartels, pas d'abus de position dominante et pas de participation à d'autres pratiques commerciales anticoncurrentielles ;
- **Protection des données et sécurité de l'information** : respect de toutes les lois applicables en matière de protection des données ; protection complète de données à caractère personnel et aucun traitement des données à caractère personnel sans recevabilité légale ; gestion adéquate des systèmes d'information du Fournisseur contenant des informations ou des données confidentielles de thyssenkrupp ainsi que leur protection technique adéquate contre des accès non autorisés ;
- **Blanchiment d'argent et financement du terrorisme** : respect des obligations légales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, absence de participation directe ou indirecte à des activités de ce type ;
- **Droit économique extérieur** : respect des réglementations internationales et nationales applicables du droit économique extérieur, en particulier les réglementations en matière de contrôle des exportations et d'embargo et ne pas entretenir d'activités commerciales juridiquement illicites avec des personnes, des entreprises ou des organisations sanctionnées.

Vérifier que les attentes susmentionnées sont satisfaites

Dans le cadre de notre gestion des risques, nous analysons régulièrement nos Fournisseurs pour déterminer si et quels risques potentiels ils présentent pour la durabilité, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et la protection de l'environnement, et nous ajustons en conséquence la classification des risques de nos Fournisseurs ainsi que les mesures qui en découlent pour atténuer et éliminer les risques identifiés (processus d'obligation de vigilance – (due diligence) – de thyssenkrupp). Afin de nous assurer que les attentes susmentionnées de nos Fournisseurs et de leurs chaînes d'approvisionnement sont systématiquement satisfaites conformément à l'actuel Code de Conduite des Fournisseurs de thyssenkrupp, nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs établissent des systèmes de gestion et des processus d'affaires appropriés et à coopérer pour minimiser ou mettre fin à d'éventuelles violations de nos attentes. thyssenkrupp attache donc une grande importance à vérifier le respect de nos attentes par des mesures efficaces appropriées telles que des audits et des questionnaires d'autoévaluation.

En cas de soupçon de non-respect de nos attentes (par exemple par le biais de rapports négatifs dans les médias ou d'autres indications), nous voulons que notre Fournisseur nous informe immédiatement de ses conclusions et fournisse des informations quant à nos demandes. Nous voulons également que notre Fournisseur identifie les causes sous-jacentes du non-respect de nos attentes et prenne immédiatement des mesures correctives.

S'il est établi que le Fournisseur ne répond pas à nos attentes contenues dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs, ou s'il ne cherche pas et ne met pas en œuvre des mesures d'amélioration, ou s'il ne prend pas de mesures correctives dans un délai raisonnable fixé par thyssenkrupp, alors thyssenkrupp se réserve le droit de mettre fin à certaines relations contractuelles ou à toutes celles-ci.

Signalement d'une mauvaise conduite possible

Les éventuels manquements au SCoC peuvent être communiqués via <https://thyssenkrupp.com/compliance-wb>, sur demande anonymement.

Dans la mesure requise par la loi, thyssenkrupp attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent eux-mêmes en place un système approprié de lanceurs d'alerte.



thyssenkrupp AG
thyssenkrupp Allee 1
45143 Essen
Germany

engineering.tomorrow.together.